

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 4

Exclus : 0

**OBJET** : Commission  
Communale des impôts directs  
(CCID)

**N°2026-23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. CHOMEL Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint, en l'absence du Maire empêché.**

**Date de convocation** : 30 avril 2026

**Date d'affichage** : 30 avril 2026

**Présents** : Mrs BEAUDET Philippe, CHOMEL Lionel, COLOMBARI Thomas, LOTAIRE Cédric, THIEVON Yves, Mmes BERGER Karine, BRICAUD Maryline, DAMIANS Magali, MARTIN Delphine, RAYNAL Annick, THOMAS Christelle,

**Absents excusés** : Mme BERTHET Jiovanna, Mrs BERNARD Xavier, LENFANT Christophe, Fabien THOMAZET,

**Secrétaire de séance** : Mr Cédric LOTAIRE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter 24 noms.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose donc 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation et la désignation de 24 noms de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE ET PROPOSE** à Monsieur le Directeur des services fiscaux de l'Ain la liste des 24 noms (liste ci-annexée) comprenant 12 Noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Lionel CHOMEL**

Certifié exécutoire par le 1<sup>er</sup> Adjoint  
En l'absence du Maire  
Compte tenu de la télétransmission en  
Préfecture le 20 mai 2026  
Publication le 29 mai 2026  
Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Accusé de réception en préfecture 001-210103255-20260507-Delib2026-23-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

